



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-280

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ / Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-09-04-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Paul-François SCHIRA, directeur de cabinet du préfet de la Martinique. (2 pages)

Page 3

R02-2023-09-01-00014 - Arrêté portant délégation de signature au général William VAQUETTE, commandant de la gendarmerie de Martinique. (2 pages)

Page 6

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-09-04-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Paul-François SCHIRA, directeur de
cabinet du préfet de la Martinique.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Paul-François SCHIRA, directeur de cabinet du préfet de la Martinique

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 mai 2023 portant nomination de Mme Sophie CHAUVEAU, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Paul-François SCHIRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-03-09-001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Paul-François SCHIRA, directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et du service administratif et technique de la police nationale rattaché au cabinet, ainsi que l'engagement et la certification du service fait des dépenses dans la limite de 5 000 €.

Sont exclus de cette délégation :

- les réquisitions des forces armées,
- les recours et mémoires juridictionnels

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-François SCHIRA, la délégation accordée à l'article premier est exercée par Madame Audrey MONLOUIS-BANARÉ, directrice adjointe de cabinet du préfet de la Martinique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-François SCHIRA et de Madame Audrey MONLOUIS-BANARÉ, la délégation définie à l'article premier est exercée par Madame Sophie CHAUVEAU, secrétaire générale adjointe, déléguée à l'égalité et à la cohésion sociale ou par Madame GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-François SCHIRA, la délégation de signature consentie à l'article premier est exercée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs et à l'exception des circulaires, actes réglementaires, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, par :

- Madame Ghislaine ANGLIONIN, cheffe du bureau de la représentation de l'État,
- Monsieur Aurélien ADAMSKI, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par son adjointe, Madame Nadia FELIX-THÉODOSE,
- Madame Ophélie LUBIN, cheffe du bureau de la communication interministérielle et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Sylvie DONDON,
- Madame Anne FOLL, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Alice VAILLANT,
- Madame Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, cheffe du service administratif et technique de la police nationale et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe, Madame Murielle AMABLE.

Article 5

Délégation est donnée à Monsieur Paul-François SCHIRA pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de la Martinique, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 04 SEP. 2023

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-09-01-00014

Arrêté portant délégation de signature au
général William VAQUETTE, commandant de la
gendarmerie de Martinique.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature au général William VAQUETTE commandant de la gendarmerie de Martinique

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2021 nommant le général William VAQUETTE, commandant de la gendarmerie de Martinique, à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'ordre de mutation n° 068896 GEND/DPMGN/DPO/ du 19/12/2022 affectant le colonel Bertrand PALLOT en qualité de commandant en second de la gendarmerie de Martinique à compter du 1^{er} août 2023,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée au général William VAQUETTE, commandant de la gendarmerie de Martinique, dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX
Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.gouv.fr

- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escorte.

Article 2

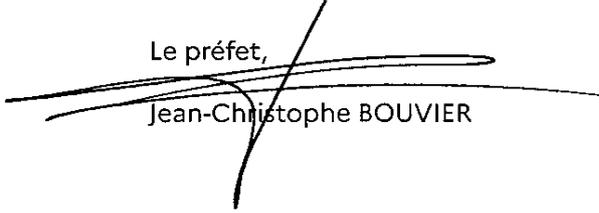
En cas d'absence ou d'empêchement du général William VAQUETTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par le colonel Bertrand PALLOT, commandant en second.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et le commandant de la gendarmerie de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **01 SEP. 2023**

Le préfet,


Jean-Christophe BOUVIER